



MARCHE VIVE

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur a pour objet de préciser et compléter les statuts de l'association « MARCHE VIVE » dont le siège est à Treillières et dont l'objectif est la pratique de la marche à allure soutenue ainsi que d'autres activités autour de la marche. Il est consultable en permanence sur le site internet de l'association.

Article 1. ADHESION

1. - Adhésion

Toute personne désirant pratiquer la marche dans le cadre de l'association « MARCHE VIVE » s'acquitte d'une cotisation annuelle au moment de son inscription lors du Forum des associations en septembre ou au cours de la saison. Est considéré comme membre actif, tout adhérent à jour de sa cotisation annuelle qui court de la date d'adhésion au 30 juin suivant. Les personnes souhaitant tester les activités de Marche Vive avant de s'inscrire pour la saison entière sont autorisées à participer à 2 séances d'essai sous leur propre responsabilité médicale.

2. - Cotisation

La cotisation est fixée à **5€ pour tous**. Le montant de la cotisation est fixé et voté par le Conseil d'Administration, il est révisable chaque année.

Article 2. ACTIVITES

L'activité du club se compose :

- le dimanche matin d'une marche au rythme de 5km/h et d'une marche au rythme de 6km/h,
- le samedi matin d'une marche nordique dont le rythme sera adapté selon les participants.

Les marches sont planifiées selon le calendrier fourni en début de saison lors des inscriptions et disponible sur le site internet. Le Conseil d'Administration se réserve le droit de supprimer tout créneau pour des raisons de bon fonctionnement et de sécurité (manque d'accompagnateurs, conditions climatiques, etc. ...).

Article 3. ASSURANCE

L'association a contracté une assurance de groupe auprès de SMACL Assurance en concordance avec le nombre d'adhérents qui couvre la responsabilité civile du club pendant la marche. Ne sont pas couverts : le vol et la perte d'objets personnels ainsi que les accidents corporels. Si une responsabilité individuelle est engagée au cours de la marche, c'est l'assurance de l'adhérent en cause qui couvre le dommage.

Article 4. MODALITES D'INSCRIPTION

1. – Modalités d'inscription

L'inscription en tant que membre actif de l'association est obligatoire pour participer à ces activités. Toute adhésion sera effective sur présentation du document obligatoire suivant :

- la fiche d'inscription remplie, datée et signée, accompagnée du règlement de la cotisation.

2. – Droit à l'image

En France, toute personne physique a le droit de disposer de son image, c'est-à-dire d'autoriser ou non la diffusion des images (photo ou vidéo) sur lesquelles elle figure. C'est pourquoi, il sera demandé à chaque adhérent(e) sur le formulaire d'inscription s'il est favorable à la diffusion des photos de randonnées « marche vive » sur lesquelles il est présent. Dans la négative l'adhérent(e) devra produire une photo pouvant l'identifier facilement dans le délai d'un mois suivant la date d'inscription. Passé ce délai, l'absence de photo sera considérée comme une autorisation de publication.

Ces publications concernent principalement le site internet, le magazine municipal, le guide RANDAUDAX et la presse locale.

Article 5. LE FONCTIONNEMENT ASSOCIATIF

1. - L'Assemblée Générale

Conformément à l'article 7 des statuts, l'assemblée générale est ouverte à tous les adhérents et se réunit une fois par an. Les convocations portant l'ordre du jour parviendront aux adhérents 15 jours à l'avance. La présidence de l'assemblée générale est assurée par le Président qui doit vérifier que le quorum requis est atteint. L'élection des membres du Conseil d'Administration a lieu à main levée sauf si un adhérent formule une demande de

vote à bulletin secret. Dans ce cas, un scrutin secret est organisé. Seules peuvent voter les personnes à jour de leur cotisation. En complément de l'article 8 des statuts, le vote par procuration est autorisé avec un nombre de pouvoirs limité à 2 par adhérent présent. Les changements des membres du Bureau seront légalement déclarés à la Préfecture dans un délai de 3 mois.

2. - Le Conseil d'Administration

En fonction des évolutions et des souhaits formulés par les adhérents, le Conseil d'Administration, composé de 12 membres maximum, décide des orientations de l'association. Il dresse le bilan d'activités au moment de l'assemblée générale annuelle et formule les perspectives pour la saison suivante.

3. - Le Bureau

Suite à la modification de l'article 11 des statuts, le Bureau est porté de 8 à 4 membres : Président – Secrétaire – Trésorier – Coordonnateur des marches. Son rôle est d'exécuter les décisions prises par le Conseil d'Administration. Conformément à l'article 11 des statuts, les membres du Bureau sont élus pour 2 ans et rééligibles.

4. - Le Président

Il fait tous les actes de conservation et représente l'association vis-à-vis des tiers et des pouvoirs publics. Il préside les réunions du Bureau et garantit par sa signature l'exactitude des comptes-rendus.

Toute intervention au cours des débats doit être mentionnée au compte-rendu si un intervenant le demande.

Le Président fait en outre procéder aux votes, fait exécuter les décisions du Bureau et sa voix est prépondérante en cas d'égalité des voix. En cas de vacance, un vote au sein du Bureau est effectué afin de désigner le nouveau Président jusqu'à la prochaine assemblée générale.

5. - Le Secrétaire

Il rédige les procès-verbaux des assemblées générales ordinaires et extraordinaires ainsi que les comptes-rendus des réunions. Il est chargé de la correspondance administrative et interne de l'association.

6. - Le Trésorier

Le Trésorier reçoit les cotisations et gère les fiches d'inscriptions. Il règle les dépenses de l'association et notamment l'assurance annuelle. Il tient la situation budgétaire au fur et à mesure des opérations et présente le rapport financier lors de l'assemblée générale.

7. - Les Coordonnateurs de marche

Les Coordonnateurs marche active et marche nordique sont les référents des accompagnateurs de parcours afin de maintenir une cohérence de fonctionnement tout au long de la saison.

8. - Les Accompagnateurs de marche

A raison de 3 personnes minimum par sortie, ils se répartissent la responsabilité des marches, conformément au calendrier arrêté pour la saison. Ils doivent être en capacité de concevoir un parcours et de conduire le groupe en prenant toutes les précautions de sécurité, notamment en fonction des aléas de la météo.

Ils relaient les informations du C.A. aux adhérents présents lors des marches.

Article 6 - CODE DE LA MARCHE

1. - Les Principes

La marche proposée n'est pas une course, ni une compétition mais un exercice de régularité sur des espaces publics, aussi les participants doivent :

- rester groupés dans la mesure du possible,
- respecter le code de la route et les arrêtés en vigueur lors de la traversée des villes et des villages,
- se montrer prudents vis-à-vis des autres usagers de la route et des chemins de randonnée,
- avoir le respect de la nature environnante, de la propriété des riverains et de leur tranquillité,
- prévoir un bon équipement : de bonnes chaussures, un vêtement de pluie, boisson et en-cas.
- le port du gilet jaune fluo est vivement conseillé.

2. - Animaux domestiques

Aucun animal domestique n'est accepté dans les marches, à l'exception de chien guide de non-voyant et de chien guide de personne handicapée. Il sera demandé le carnet de santé et la justification d'assurance de l'animal.

3. - Dispositions diverses

Tout adhérent s'engage à respecter toutes les consignes données par les accompagnateurs de marche et notamment celles relatives à la sécurité et au respect de l'environnement.

L'adhérent s'engage également à observer le présent Règlement Intérieur et déclare se soumettre sans réserve à ses dispositions.

Mis à jour le 07 septembre 2023